

Pérégrinations en Mayenne

En 2009, l'archiviste itinérante que je suis, a continué de sillonner le département mayennais, en parcourant **près de 15 000 kilomètres**, toujours en quête de découvertes...

Le bilan est satisfaisant puisque **j'ai classé et inventorié 307 mètres linéaires d'archives** pour le compte de deux communautés de communes et de quatre communes. Lors de ces missions, **103 mètres linéaires de documents inutiles ont été éliminés** selon la réglementation archivistique en vigueur et sous le contrôle scientifique et technique de l'État. J'ai également effectué une mission de maintenance à Astillé.

En parallèle, j'ai réalisé, **en 2009, 22 devis** ce qui permet de souligner l'investissement grandissant des collectivités à l'égard de leurs archives.

D'ailleurs, depuis la mise en place de mon poste en septembre 2006, j'ai pu noter une évolution dans l'intérêt porté par les différentes collectivités à leur patrimoine écrit. Au-delà de la volonté de faire classer leurs documents et de connaître la composition de leurs fonds d'archives, on remarque une préoccupation de plus en plus importante pour **l'aménagement des locaux archives et l'amélioration des conditions de stockage des documents. La conservation, la préservation et la mise en valeur des archives**, notamment des documents les plus anciens sont désormais des éléments intégrés dans l'esprit et dans la politique des collectivités.

Toutes mes missions sont très riches d'enseignements mais ce sont avant tout des aventures humaines. Le personnel administratif des collectivités où je suis intervenue a toujours été très accueillant et c'est avec beaucoup de plaisir que je travaille à leurs côtés. Il faut aussi préciser que les agents techniques sont régulièrement sollicités pour prêter main forte lors de l'évacuation des archives à éliminer, et lorsque cela est nécessaire, pour le réaménagement des locaux archives et l'amélioration de mes conditions de travail.

	Nombre de jours de mission	Métrage linéaire d'archives classées	Métrage linéaire d'archives éliminées
CC des Avaloirs	40 jours	73,5 ml	15 ml
Maisoncelles-du-Maine	15 jours	23 ml	15 ml
Saint-Georges-le-Flécharde	12 jours	14 ml	7,5 ml
Origné	20 jours	23 ml	14 ml
CC de Meslay-Grez	70 jours	142 ml	38 ml
Congrier	25 jours	31,5 ml	14 ml

Nadège Bossé-Ollivier, Pôle Assistance à l'archivage

Mutualisation du système de transmission dématérialisé : où en sommes-nous ?

Comme nous vous l'avions communiqué par mail, c'est la **société SRCI** qui proposait les meilleurs tarifs et qui, par conséquent a été retenue.

Aujourd'hui **60 collectivités** nous ont adressé le bon de commande dans le cadre de l'achat groupé de l'outil de dématérialisation.

Avec la société SRCI, nous avons arrêté le planning de mise en oeuvre et les premiers logiciels vont être installés à partir de la semaine 14, à raison de 2 ou 3 collectivités par jour.

L'installation et la formation seront effectuées par téléassistance.

Une convention devra être signée entre la collectivité et la préfecture avant l'envoi du premier acte. Il conviendra donc **d'autoriser par délibération, l'autorité compétente à signer la convention.**

Il est toujours possible de nous retourner vos bons de commande.

Pôles Direction et Informatique

La réforme de la catégorie B est parue mais...

... elle n'est pas exploitable pour l'instant.

Les décrets n° 2010-329 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT et n° 2010-330 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 sont parus au journal officiel du 26 mars 2010.

La future catégorie B sera composée de **3 grades** (voir ci-dessous le tableau).

	Echelons	IB (début/fin)	Recrutement concours	Promotion interne	Avancement
Grade 3	11	404/660			- examen professionnel - au choix
Grade 2	13	350/614	- externe niveau Bac + 2 - interne - 3 ^{ème} voie	- examen professionnel	- examen professionnel - au choix
Grade 1	13	325/576	- externe niveau Bac - interne - 3 ^{ème} voie	- examen professionnel - au choix	

Ce tableau vous indique les grandes lignes de la réforme. Il conviendra ensuite d'y apporter des dispositions spécifiques (conditions d'ancienneté, de services effectifs, de quotas...).

Ces décrets réforment la catégorie B dans son ensemble toutes filières confondues. Ils nous indiquent la marche à suivre pour les **futurs** recrutements en application de ces décrets. Il faut désormais que chaque statut particulier de chaque cadre d'emplois de catégorie B de chaque filière soit modifié. **Cette réforme n'est donc pas applicable avant la parution de ces nouveaux textes et par conséquent vos recrutements en catégorie B ne peuvent pas se faire en application des décrets n° 2010-329 et n° 2010-330.**

Par ailleurs, ces décrets ne nous indiquent rien quant aux reclassements des agents de catégorie B actuelle dans la nouvelle catégorie B.

Nous attendons également des textes qui réformeront les concours et les examens professionnels.

Il est prévu que les premiers statuts particuliers modifiés suite à la réforme de la catégorie B concerneront la filière technique avant la fin 2010.

Le CDG 53 veille à la parution de ces textes en attente et vous tiendra au courant de l'évolution de cette réforme.

Pôle Documentation (poste 180)